

Règlement des frais

Le Conseil de Fondation édicte selon l'art. 3 de l'acte de Fondation de PRIVOR Fondation de 3^e pilier (ci-après désignée par Fondation) le règlement des frais suivant:

Art. 1 But

Le présent règlement détermine les frais qui résultent de la relation contractuelle entre la Fondation et le preneur de prévoyance.

Art. 2 Prestations payantes

Les frais suivants sont facturés:

Compte/dépôt

Tenue du compte de la banque*	maximum CHF 36.00/an
Droit de garde de la banque*	maximum 1.00%
Coûts de transaction selon liste des prix de la banque	maximum 2.50%
All-In-Fee pour mandats de gestion de fortune*	maximum 2.00%
Forfait de base pour avoir en déshérence	CHF 50.00/an
Par recherche avoir en déshérence	CHF 50.00 (plus frais de tiers)
Autres recherches	CHF 100.00 (plus frais de tiers)

Art. 3 Conditions de retrait

Si le preneur de prévoyance exige le versement des prestations avant l'écoulement du délai de résiliation selon l'art. 9.9 du règlement de prévoyance, la commission de non-résiliation (CNR) prélevée par la banque lui sera débitée. Cette commission s'élève en général à 2% de l'avoir de prévoyance perçu.

Art. 4 Déduction des frais

Tous les frais sont directement déduits du compte de libre passage ou compensés avec la prestation de sortie.

Art. 5 Modification

Le Conseil de Fondation a en tout temps la compétence d'apporter des modifications au présent règlement des frais.

Art. 6 Entrée en vigueur

Ce règlement des frais entre en vigueur au 1^{er} octobre 2021.

Berne, 08.07.2021

Le Conseil de Fondation

*Précisions sur les frais:

La banque peut percevoir au maximum les frais de tenue de compte et droits de garde conformément au règlement des frais. Pour connaître le montant des frais, consultez la liste de prix de votre banque. Les frais sont facturés mensuellement.